REGLEMENT DU JEU « Le championnat de l'entraide »

ARTICLE 1. Organisation

LA SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONE, SFR, Société Anonyme au capital de 3 423 265 598,40 euros identifiée sous le numéro 343 059 564 RCS Paris, dont le siège administratif est situé 12 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 93634 La-Plaine-Saint-Denis Cedex et dont le siège social est situé 1 Square Béla Bartók 75015 Paris (ci-après désignée « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le championnat de l'entraide » (ci-après désigné le « Jeu-Concours») du 8/03/2016 au 22/03/2016.

Le jeu concours sera accessible à l'url suivante :

https://forum.sfr.fr/t5/Anniversaire-des-3-ans-du-forum/bd-p/entraide-SFR

Les modalités de mise en oeuvre du **Jeu-Concours** pour les participants (ci-après désignés « **Qui participe ?** ») et celles de désignation de ses gagnants (ci-après désignés « **Gagnants** ») sont décrites dans le présent Règlement (ci-après « le **Règlement** »).

ARTICLE 2.- Qui participe ?

Ce jeu est ouvert à toutes **personnes physiques** résidant en France Métropolitaine et dans les Départements et collectivités territoriales d'outre-mer, **membre du Forum SFR**, à l'exclusion : des membres du personnel de toutes les sociétés du groupe SFR, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

Toute personne mineure participant au présent Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de son/ses représentant(s) légal (aux). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Jeu, notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

ARTICLE 3.- Déroulement du jeu

Le présent jeu « Le **Championnat de l'entraide** » est un jeu par tirage au sort.

Le jeu concours se déroule sous la forme de plusieurs actions et publications à réaliser sur Le Forum SFR (https://forum.sfr.fr/) et la possibilité d'accéder à 4 tirages au sort en cumulant des points par équipe.

Les membres des 3 équipes sur les 6 ayant remporté le plus de points participeront aux 4 tirages au sort pour tenter de gagner les cadeaux suivants :

- 3 Go pro Hero 4
- 3 casques Marshall Major
- 3 X-Box one 500
- 50 perches à Selfie

ARTICLE 4.- Comment participer?

Modalités de participation

Pour participer au jeu concours, le joueur doit se rendre sur le forum SFR et sur la plateforme dédiée : https://forum.sfr.fr/t5/Anniversaire-des-3-ans-du-forum/bd-p/entraide-SFR

Pour soumettre et valider sa participation au jeu, l'internaute doit obligatoirement se connecter avec son compte lui permettant d'accéder au Forum SFR ou créer un compte sur le Forum SFR.

L'écran d'accueil lui propose de sélectionner la région qu'il rejoindra pour participer au jeu.

Pour cumuler des points et accéder aux 4 tirages au sort, l'internaute doit réaliser des actions de publications sur le Forum SFR.

Le barème de points attribué à chaque action est le suivant :

- Réponse approuvée sur le Forum : 10 pts
- Merci sur le forum : 1 pt
- Réponse à un sondage sur le forum : 5 pts
- Publication du jeu sur les réseaux sociaux : 3 pts bonus

ARTICLE 5.- Cas de nullité

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Une participation par personne physique est autorisée. Par conséquent, sera également nulle la participation au présent jeu, par une même personne physique sur plusieurs comptes du Forum SFR, ainsi que la participation à ce jeu à partir d'un compte du Forum SFR ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La société Organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs comptes.

D'une façon générale, la société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution d'un gain si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation au jeu définies par le présent règlement.

ARTICLE 6.- Dotations et désignation des gagnants

Désignation du gagnant :

Les tirages au sort auront lieu le 23 mars 2016

Les participants tirés au sort seront désignés comme les gagnants des dotations.

- 6 X box One 500Go
- 6 go pro Hero 4
- 6 casques Marshall Major
- 50 perches à selfie

ARTICLE 7.- Attribution des lots du tirage au sort et publication des résultats

Le gagnant sera contacté via l'adresse e-mail associée à son compte Forum SFR et devra communiquer à la société Organisatrice ses coordonnées complètes pour lui permettre de lui envoyer son lot.

Sans réponse du joueur gagnant dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de l'e-mail, ou si l'adresse email était improprement renseignée, le lot gagné par lui sera attribué à un autre joueur tiré au sort et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

Les participants autorisent, par avance et du fait de leur participation au présent jeu concours la société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, leurs noms, prénoms, pseudonymes, photographies et verbatims (reproduction intégrale des propos de l'utilisateur du forum), sur tout support interne, et externe, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes des sociétés du Groupe SFR lors de toutes les

actions de communication afférentes à ce jeu concours, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'acceptation du présent règlement intérieur par le participant.

Les nom, prénom et photographie de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 9 « Informatique et libertés » ci-après sont applicables.

ARTICLE 8.- Remboursement des frais de participation au jeu concours

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet seront remboursés sur demande écrite, adressée au plus tard quinze jours après la participation au jeu concours, exclusivement par courrier à l'adresse suivante:

SFR « Jeu Missions Box Fibre de SFR »

12 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 93634 La-Plaine-Saint-Denis Cedex ».

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Chaque joueur pourra demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par sa participation au Jeu-concours dans les conditions visées ci-après ainsi que les frais d'affranchissement afférents à sa demande de remboursement. (Tarif lent en vigueur, lettre 20 g.) Pour les joueurs accédant au jeu-concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation audit jeu-concours seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif Orange (anciennement France Télécom) en vigueur « heures creuses » à la date du jeu, incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire.

Les frais de participation seront remboursés à chaque joueur sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de ses nom, prénom, adresse postale;
- (2) du nom de la session du jeu-concours ainsi que du site sur lequel il est accessible;
- (3) de la date de début et de fin de la session concernée dudit jeu-concours ;
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait
- (5) d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou d'un RIP (relevé d'identité postal) ;
- (6) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu-concours.

Les joueurs sont informés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux joueurs. Il est donc expressément précisé que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base fournisseur gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison

spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le joueur pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour celui-ci de se connecter au site de la société organisatrice et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse) et pour toute la durée du jeu-concours.

Toute demande incomplète ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 9.- Informatique et libertés

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu-concours et sont réservées à la société Organisatrice, ses partenaires et sous-traitants.

L'adresse email recueilli dans le cadre du présent jeu via la connexion au compte Forum SFR seront utilisées pour contacter les participants gagnants tirés au sort.

Chaque participant peut exercer son droit d'accès, de communication et de rectification aux données le concernant, en utilisant l'adresse suivante:

SFR Service Clients- Accès, rectification, opposition-

TSA 73 917

62 978 Arras Cedex 9

La société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Le participant a été informé des mentions ci-dessus lors de sa participation.

ARTICLE 10.- Exclusion de responsabilité

La société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions.

La société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e- mail (courriel) indiquée par le joueur lors de son inscription au présent jeu-concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des joueurs et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site.

La société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu concours et l'information des joueurs.

Elle ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 11.- Modifications

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou ayant des caractéristiques proches.

ARTICLE 12.- Acceptation et dépôt du règlement

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Le règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu :

SFR « Le championnat de l'entraide »

12 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 93634 La-Plaine-Saint-Denis Cedex ».

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Les frais d'envoi de la demande du règlement seront remboursés par la société Organisatrice (au tarif postal lent en vigueur) sur simple demande écrite pendant et avant la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

SFR « Jeu Missions Box Fibre de SFR »

12 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 93634 La-Plaine-Saint-Denis Cedex ».

Le remboursement sera réalisé par l'envoi d'un timbre postal de valeur équivalente, dans les 90 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

Il sera procédé à un seul remboursement de timbre par participant et foyer (même nom de famille, même adresse postale) et par type de demande pour toute la durée de l'Opération.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, raturée, surchargée, insuffisamment affranchie, mal adressée, erronée ou parvenue par courrier électronique ou télécopie ou non-conformes aux stipulations du présent article ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 13.- Droit de Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le monde, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 14.- Réclamations et juridiction compétente

Le présent jeu est soumis au droit français.

Ce jeu n'est, en aucun cas, géré ou parrainé par Facebook. De fait, toute question, ou réclamation doit être formulée auprès de la société organisatrice du jeu et non pas à Facebook.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante :

SFR « Le championnat de l'entraide »

12 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 93634 La-Plaine-Saint-Denis Cedex ».

et au plus tard 20 (vingt) jours après la date limite de participation au jeu-concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.